

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-169 DU 3 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et le hasard ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 41 ;

Vu la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED du 2 avril 2021 ;

Vu les demandes de la société WINAMAX des 22 avril et 20 mai 2021 ;

Vu les avis de la FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL du 21 mai 2021 ;

Après avoir entendu la commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 3 juin 2021,

DÉCIDE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, par dérogation à l'interdiction de proposer, en football, des paris sur les matchs amicaux opposant deux équipes dont l'une au moins est classée au-delà de la 50^{ème} place du classement FIFA, sont autorisés les paris portant sur le match amical de catégorie A FIFA opposant la France à la Bulgarie le 8 juin 2021.

Article 2 : Est acceptée la demande de la société WINAMAX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés, en football et uniquement dans le cadre d'une offre « Fantasy » sur le tournoi Olympique masculin et féminin de Tokyo, des types de résultats mentionnés suivant :

- Nombre de passes décisives réalisées par un joueur sur un match ;
- Nombre de passes réussies réalisées par un joueur sur un match ;
- Nombre de tirs cadrés réalisés par un joueur sur un match ;
- Nombre de tirs non cadrés réalisés par un joueur sur un match ;

- Tir au but réussi par un joueur sur un match : oui/non ;
- Nombre de tirs au but arrêtés par le gardien sur un match ;
- Nombre de tirs sur les montants réalisés par un joueur sur un match ;
- Nombre de fautes commises par un joueur sur un match ;
- Nombre de fautes subies par un joueur sur un match ;
- Nombre d'arrêts réalisés par un gardien sur un match ;
- Nombre de hors-jeu signalés pour un joueur sur un match ;
- Nombre de coups de pied de réparation (penalty) arrêtés par le gardien sur un match ;
- Avertissement (carton jaune) d'un joueur sur un match ;
- Expulsion d'un joueur (carton rouge) sur un match ;
- Nombre de buts contre son camp, marqués par un joueur sur un match ;
- Temps de jeu d'un joueur sur un match.

Article 3 : Est rejetée la demande de la société BETCLIC tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés en football sur l'EURO 2021 des types de résultats suivants :

- Nombre de tirs cadrés dans le match ;
- Equipe effectuant le plus de tirs cadrés dans le match(1N2) ;
- Equipe ayant la plus forte possession de balle ;
- Possession de balle de l'équipe (+ ou -) ;
- Nombre de corners dans le match (total/par équipe) ;
- Nombre de corners dans la première mi-temps et dans le match (total/par équipe) ;
- Equipe obtenant le plus de corner dans la première mi-temps (1N2) ;
- Equipe obtenant le plus de corners dans le match (1N2) ;
- Equipe obtenant le premier / dernier corner de la première mi-temps ;
- Equipe obtenant le premier / dernier corner du match.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Paris, le 3 juin 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN